

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le TRENTE et UN du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA

Procurations : JEZEQUEL à SCHAEFFER-MORIN, JULIENNE à LE PROVOST, MULLER à HOUSTLER, PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### D2023-31 OCTROI DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SOCIETE LA RANCE

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier reçu le 01 mars 2023 de la société d'Habitation à Loyer Modéré LA RANCE, relatif à une demande de garantie d'un emprunt destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue Félix Le Dantec.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le contrat de prêt n°144995 en annexe signé entre la Société Habitation Loyer Modéré LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% à la société anonyme d'HLM LA RANCE pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 999 431 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144995 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

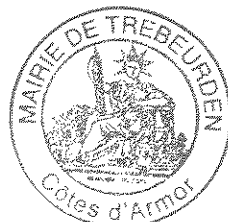
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges du prêt.

Pour copie conforme,  
Le Maire, Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,  
Michelle LE HENAFF

